

Lignes directrices destinées aux responsables politiques concernant la participation des victimes et survivant·es d'exploitation et d'abus sexuels subis dans l'enfance

« Rien sur nous sans nous »



www.coe.int/children

Construire une Europe
pour et avec les enfants



Lignes directrices destinées aux responsables politiques concernant la participation des victimes et survivant·es d'exploitation et d'abus sexuels subis dans l'enfance

« Rien sur nous sans nous »

Auteurs:

Professeure S. Caroline Taylor AM
et Sophie Otiende

*Edition anglaise :
Guidelines for policy makers on engaging with
victims and survivors of child sexual exploitation and
sexual abuse
"Nothing About Us Without Us"*

*Les points de vue exprimés dans cet
ouvrage n'engagent que le ou les auteurs
et ne reflètent pas nécessairement la ligne
officielle du Conseil de l'Europe.*

La reproduction d'extraits (jusqu'à 500 mots) est autorisée, sauf à des fins commerciales, tant que l'intégrité du texte est préservée, que l'extrait n'est pas utilisé hors contexte, ne donne pas d'informations incomplètes ou n'induit pas le lecteur en erreur quant à la nature, à la portée et au contenu de ce texte. Le texte source doit toujours être cité comme suit : « © Conseil de l'Europe, année de publication ». Pour toute autre demande relative à la reproduction ou à la traduction de tout ou partie de ce document, veuillez vous adresser à la Direction de la communication, Conseil de l'Europe (F-67075 Strasbourg Cedex), ou à publishing@coe.int.

Toute autre correspondance relative à ce document doit être adressée à la Division des droits des enfants, Conseil de l'Europe

E-mail: children@coe.int

Conception de la couverture et mise en page :
Service de la production des documents et
des publications (SPDP), Conseil de l'Europe

Photo : Shutterstock

Cette publication n'a pas fait l'objet d'une
relecture typographique et grammaticale
de l'Unité éditoriale de la DPDP.

© Conseil de l'Europe, mai 2024

Table des matières

REMERCIEMENTS	5
INTRODUCTION	6
CONTEXTE	7
PORTÉE DES PRÉSENTES LIGNES DIRECTRICES	8
QU'EST-CE QU'UNE PARTICIPATION EFFECTIVE ?	10
POURQUOI LES RESPONSABLES POLITIQUES DEVRAIENT-ILS SOUTENIR LA PARTICIPATION DES VICTIMES ET DES SURVIVANT·ES ?	14
COMMENT LES RESPONSABLES POLITIQUES PEUVENT-ILS PLANIFIER LES PROCESSUS DE PARTICIPATION ?	15
PRINCIPES POUR UNE PARTICIPATION EFFECTIVE	16
TENIR COMPTE DES TRAUMATISMES	17
RESPECTER L'AUTODÉTERMINATION	18
AUTONOMISATION ET VALORISATION DES VICTIMES ET DES SURVIVANT·ES IMPLIQUÉ·ES	19
GARANTIR L'ÉGALITÉ	20
MESURES PRATIQUES POUR METTRE EN ŒUVRE CES LIGNES DIRECTRICES	21
GLOSSAIRE	22

Remerciements

Professeure **S. Caroline Taylor AM** est une survivante activiste, une consultante, une universitaire et une formatrice. Elle est fondatrice et Présidente de la fondation Professor Caroline Taylor, cofondatrice du mouvement BRAVE et présidente du comité consultatif SAGE de BRAVE. Elle a reçu de nombreux prix et distinctions pour ses contributions en tant que chercheuse, auteure et activiste dans le domaine de la lutte contre les abus sexuels d'enfants et de la violence à l'encontre des femmes et des enfants. Elle possède une vaste expérience dans la conception, l'élaboration et la mise en œuvre d'orientations et de formations destinées aux responsables politiques sur ces sujets aux niveaux national et international.

Sophie **Otiende** est une survivante activiste, directrice générale du Fonds mondial pour mettre fin à l'esclavage moderne et fondatrice d'Azadi, une initiative menée par des survivant·es au Kenya se concentrant sur le soutien aux survivant·es de la traite des êtres humains avec des soins à long terme et des compétences de leadership pour s'engager davantage dans l'espace des droits humains. Au cours des neuf dernières années, elle s'est concentrée sur la création de normes éthiques pour la protection des survivant·es de la traite des êtres humains et sur le développement de systèmes pour les organisations de base qui s'attaquent à ce problème. Elle possède également une grande expérience dans l'élaboration et la mise en œuvre de formations et de programmes sur la protection et la sensibilisation à la traite des êtres humains, ainsi que dans la participation des survivant·es à l'élaboration de politiques organisationnelles.

Introduction

Chaque enfant a le droit de grandir à l'abri de la violence. La responsabilité de faire respecter ce droit et de protéger les enfants contre toutes les formes de violence est partagée par tous ceux qui sont au contact de l'enfant. Une législation et des politiques claires, fondées sur des données probantes, fournissent le cadre dans lequel chaque enfant peut exercer son droit à une vie sans violence et obtenir réparation en cas de violation de ce droit.

L'exploitation sexuelle des enfants et les abus sexuels sont parmi les pires formes de violence qu'un enfant puisse subir. Elles peuvent mener à des répercussions négatives sur tous les aspects de la vie de l'enfant et entraînent souvent des traumatismes qui auront également un impact sur sa santé et son bien-être à l'âge adulte. En ratifiant la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant, 195 pays¹ ont pris l'engagement juridiquement contraignant de protéger les enfants contre ces crimes. Cet engagement a été renforcé par le [protocole facultatif](#) concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (ratifié par 178 pays²). À ce jour, 48 pays ont encore renforcé leurs engagements en ratifiant la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels ([Convention de Lanzarote](#)), celle-ci fournissant un plan détaillé pour prévenir la violence sexuelle à l'encontre des enfants, protéger les victimes et lutter contre l'impunité des auteurs de ces actes. Les 48 pays ayant ratifié cette Convention à ce jour suivent sa mise en œuvre par l'intermédiaire du Comité de Lanzarote qui, depuis 2016, cherche à renforcer son engagement auprès des victimes et des survivant-es.

L'exploitation et les abus sexuels touchent les enfants dans tous les pays, dans toutes les communautés et à tous les niveaux de la société. La prévention de ces crimes et la protection des enfants est une tâche complexe qui nécessite la coopération de multiples acteurs publics et privés. Les pays doivent mettre en place une législation complète pour criminaliser toutes les formes d'exploitation et d'abus sexuels (articles 18 à 24 de la Convention de Lanzarote), garantir des procédures claires pour la gestion des enquêtes, des poursuites et des auteurs d'infractions (articles 30 à 37 de la Convention de Lanzarote), ainsi que des politiques de sensibilisation, de formation des professionnels et de soutien aux victimes et à leurs familles (articles 4 à 14 de la Convention de Lanzarote).

Victime ou survivant-e ?

Il est important de noter que les personnes ayant une expérience vécue peuvent choisir de s'identifier au terme « victime », « survivant-e » ou à un autre terme. Nous avons décidé de parler de « victimes et survivant-es » tout au long de ce texte afin d'être le plus inclusif possible. Il est recommandé d'utiliser de préférence le terme identifié par la personne qui décide de participer au processus.

La participation des personnes ayant été victimes d'exploitation et d'abus sexuels pendant leur enfance (victimes et survivant-es) est essentielle afin de garantir une approche fondée sur des données probantes pour mener les réformes juridiques et politiques qui permettront de prévenir et de répondre efficacement à la violence sexuelle. Une participation effective des victimes et des survivant-es nous permet d'identifier les lacunes dans les systèmes et les services, de tirer les leçons des échecs passés et, surtout, de donner l'occasion aux personnes ayant une expérience vécue de plaider en faveur des changements nécessaires. En raison de leur expérience traumatisante, les victimes et les survivant-es peuvent avoir des besoins et des attentes

spécifiques devant être pris en compte lorsqu'ils sont invités à participer à des discussions et à des processus concernant la violence sexuelle. Ces lignes directrices sont conçues dans le but d'aider les responsables politiques à soutenir la participation effective des victimes et des survivant-es. En appliquant ces lignes directrices, les responsables politiques prendront des mesures importantes pour établir un cadre centré sur les victimes et les survivant-es, fondé sur la prévention, la guérison et la justice. Leur mise en œuvre aidera les États à respecter leurs obligations internationales pour mettre fin à toutes les formes de violence sexuelle.

1. Etat des ratifications au 1^{er} février 2024.
2. Etat des ratifications au 1^{er} février 2024.

Contexte

En 2016, le Conseil de l'Europe a accueilli le premier forum international pour les victimes et les survivant-es d'exploitation sexuelle et d'abus sexuels subis dans l'enfance, organisé par ECPAT International. De nombreux survivant-es activistes ont pris la parole lors de ce forum, y compris les auteures de ces lignes directrices, afin de sensibiliser les responsables politiques à l'importance de soutenir la participation des victimes et des survivant-es. L'un des résultats du forum a été un appel à l'élaboration d'un protocole ou d'un document d'orientation pour les responsables politiques sur les garanties et les procédures clés devant être mises en place afin de soutenir la participation effective des victimes et des survivant-es tout en minimisant tout risque de provoquer ou réveiller les traumatismes.

Depuis 2016, le Comité des Parties à la Convention de Lanzarote ([Comité de Lanzarote](#)) a cherché à renforcer la participation des victimes et des survivant-es dans le cadre du suivi de la mise en œuvre de la Convention, du renforcement des capacités et de la sensibilisation à ces crimes et aux mesures que les responsables politiques peuvent prendre pour prévenir et protéger efficacement les enfants contre ces crimes.

En 2023, le Comité de Lanzarote a accordé le statut d'observateur à [Brave Movement](#) et à [Global Collaborative](#), deux organisations internationales de la société civile dirigées par des victimes et des survivant-es, garantissant ainsi la participation des victimes et des survivant-es de violences sexuelles subies dans l'enfance à ses travaux.

L'édition 2023 de la journée annuelle de sensibilisation à la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (18 novembre) était consacrée au thème suivant : « [Apprendre des victimes et survivant-es de violences sexuelles subies dans l'enfance pour inspirer un changement de politiques](#) ». En novembre 2023, le Comité de Lanzarote a organisé un [échange](#) avec des survivant-es activistes et des organisations de survivant-es. Les présentes lignes directrices intègrent les commentaires reçus de la part des membres du Comité et du panel lors de cette réunion. Outre l'élaboration de ces lignes directrices, le Conseil de l'Europe a publié un [document](#) qui comprend également les résultats d'une consultation en ligne avec des organisations sur leur engagement auprès des victimes et des survivant-es.

Certaines victimes et survivant-es qui participent publiquement et activement dans des actions de plaidoyer au sein de leurs communautés et auprès des responsables politiques préfèrent être appelés des « survivant-es activistes ». Cette participation implique généralement :

- ▶ Investir du temps et des ressources dans la guérison personnelle afin de pouvoir s'engager auprès des responsables politiques ;
- ▶ Être bien informé des lacunes et des solutions nécessaires pour combler ces lacunes au niveau national ou régional ;
- ▶ Établir des réseaux et travailler en collaboration avec divers secteurs gouvernementaux et communautaires afin de mieux protéger les enfants.

La Convention de Lanzarote exige des États parties qu'ils sensibilisent tous les niveaux de la société à l'exploitation et aux abus sexuels concernant des enfants (article 8) et qu'ils encouragent la participation des enfants, du secteur privé, des médias et de la société civile aux efforts de prévention et de lutte contre ces crimes (article 9). Elle souligne également l'importance d'une coordination pluridisciplinaire aux niveaux national et local entre les différentes instances chargées de la protection des enfants et de la prévention de l'exploitation et des abus sexuels concernant des enfants (article 10).

La participation des victimes et des survivant-es, conformément aux présentes lignes directrices, contribuera de manière significative au respect de ces obligations.

Portée des présentes lignes directrices

Ces lignes directrices ont été conçues pour fournir un cadre permettant aux responsables politiques de soutenir la participation effective des victimes et des survivant-es. Elles peuvent être utilisées pour impliquer les victimes et les survivant-es dans :

- ▶ l'élaboration, la révision ou la réforme de la législation, des politiques et des initiatives ;
- ▶ les initiatives d'engagement social ;
- ▶ les initiatives de guérison ;
- ▶ l'éducation de la communauté ; et
- ▶ les plateformes de changement.

Cela garantirait que l'expérience vécue et l'expertise professionnelle des victimes et des survivant-es soient utilisées pour guider et améliorer les politiques, la législation et la réforme du droit, essentielles pour traiter et combattre ce crime.

La participation des victimes et des survivant-es devrait être intégrée dans toutes les activités et tous les processus d'élaboration des politiques, y compris dans un large éventail de contextes allant au-delà de l'élaboration ou de la révision de la législation et des politiques directement liées à l'exploitation et aux abus sexuels concernant des enfants, tels que :

- ▶ les réformes d'une justice adaptée aux enfants ;
- ▶ la planification des soins de santé et des services sociaux ;
- ▶ la planification et l'aménagement urbains ;
- ▶ la conception d'installations sportives et de loisirs ; et
- ▶ le développement d'autres services.

Il est important de rappeler que les victimes et les survivant-es peuvent choisir de participer à l'élaboration des politiques de différentes manières, qu'il s'agisse de contributions anonymes ou confidentielles, de demandes de preuves dans le cadre d'une enquête, de participation à des auditions publiques ou de plaider public. Il est important de garder en tête que les victimes et les survivant-es participent à l'élaboration des politiques pour différentes raisons et qu'ils peuvent choisir de ne pas divulguer publiquement leur identité pour de multiples raisons. Il peut s'agir de considérations telles que : les étapes de la guérison, le risque de stigmatisation ou des menaces pour leur sécurité.³

Ces lignes directrices donnent un aperçu du processus nécessaire pour soutenir la participation des victimes et des survivant-es et créer un espace de dialogue. Elles identifient certaines actions clés que les responsables politiques peuvent entreprendre pour répondre aux besoins des victimes et des survivant-es au cours de ce processus. Ces lignes directrices peuvent également aider les responsables politiques à comprendre les défis auxquels les victimes et les survivant-es peuvent être confrontés au cours de ce processus. Les quatre principes énoncés ci-dessous peuvent permettre l'appropriation du processus par les victimes et les survivant-es et contribuer à la mise en place d'environnements favorables, de mesures de sécurité et de structures nécessaires pour les soutenir.⁴

3. Pour plus d'informations et textes de référence : Moreno, E (2023) [Advocacy by persons with lived experience of sexual violence in childhood](#).

4. idem.

L'utilisation de ces lignes directrices peut informer les responsables politiques sur la structure et le processus nécessaires pour garantir la participation effective. Celle-ci permettra à son tour d'améliorer les processus de réforme politique et législative. La participation effective peut également être un moyen de donner de la visibilité et de la reconnaissance aux victimes et aux survivant-es en tant que personnes ayant une expérience vécue et ayant une expertise professionnelle, tout en réduisant la stigmatisation publique et la discrimination dont ils font l'objet. Cela est essentiel pour encourager la révélation des abus sexuels commis sur les enfants et garantir l'accès à un soutien approprié afin de permettre aux victimes et aux survivant-es de participer pleinement à la vie de la société. Ces lignes directrices fournissent une structure sur laquelle les responsables politiques peuvent s'appuyer pour élaborer des stratégies, les victimes et les survivant-es peuvent alors développer leurs efforts de plaidoyer.

La lutte contre l'exploitation et les abus sexuels concernant des enfants nécessite une coopération pluridisciplinaire et interinstitutionnelle (voir l'article 10 de la Convention de Lanzarote).

Ces lignes directrices n'ont pas été conçues pour aborder les considérations spécifiques et les mesures de protection applicables lorsqu'on facilite la participation des enfants de moins de 18 ans. Des garanties spécifiques doivent être mises en place lorsqu'il s'agit d'aborder l'exploitation et les abus sexuels concernant des enfants avec ce groupe d'âge. Des ressources et des conseils utiles pour la participation des enfants de moins de 18 ans sont disponibles dans le Manuel du Conseil de l'Europe sur la participation des enfants : «[Écouter - Agir - Changer](#)» et la [plateforme web CP4E](#) (Child Participation for Europe).⁵

« Le traumatisme résulte d'un événement, d'une série d'événements ou d'un ensemble de circonstances vécus par un individu physiquement ou émotionnellement nuisibles ou menaçants et ayant des effets négatifs durables sur le fonctionnement et le bien-être physique, social, émotionnel ou spirituel de l'individu. »⁶

5. D'autres textes de référence incluent : Cody, C and Soares, C. (2023) '[Seeing things from both sides: A comic to help young people and professionals understand each other's views about young survivors' participation in efforts to address child sexual abuse and exploitation](#)' (uniquement en anglais); et aussi WeProtect Global Alliance child and survivor participation resources : www.weprotect.org/response/child-survivor-participation/ (uniquement en anglais)
6. Substance Abuse and Mental Health Services Administration (Administration des services de santé mentale et d'abus de substances). [SAMHSA's Concept of Trauma and Guidance for a Trauma-Informed Approach](#) (uniquement en anglais) HHS Publication No. (SMA) 14-4884. Rockville, MD: Substance Abuse and Mental Health Services Administration, 2014.

Qu'est-ce qu'une participation effective ?

Le concept de participation effective de personnes ayant une expérience vécue souligne que les personnes les plus touchées par une politique ou des initiatives de plaidoyer devraient toujours être impliquées dans sa création et sa mise en œuvre. Dans le contexte de l'exploitation et des abus sexuels concernant des enfants, les victimes et les survivant-es sont les personnes les plus touchées.

« **Participation effective à l'élaboration des politiques** » signifie :

L'inclusion respectueuse, digne et équitable des personnes ayant une expérience vécue dans une série de processus et d'activités au sein d'un environnement favorable [...] la valorisation de l'expérience vécue en tant que forme d'expertise [...].⁷

Veiller à ce que les personnes qui sont ou ont été touchées par un problème soient impliquées dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de l'efficacité des stratégies visant à résoudre ce problème.⁸

Pour être effective, la participation doit :

1. tenir compte des traumatismes ;
2. respecter l'autodétermination des personnes concernées ;
3. responsabiliser et valoriser les victimes et les survivant-es impliqués ; et
4. garantir l'égalité.

Il s'agit d'un processus continu : de la conception d'une politique à l'évaluation de son impact, en passant par son adoption et sa mise en œuvre. La participation des victimes et des survivant-es n'est pas un événement ponctuel, mais un processus, et il sera différent à chaque étape du cycle politique.

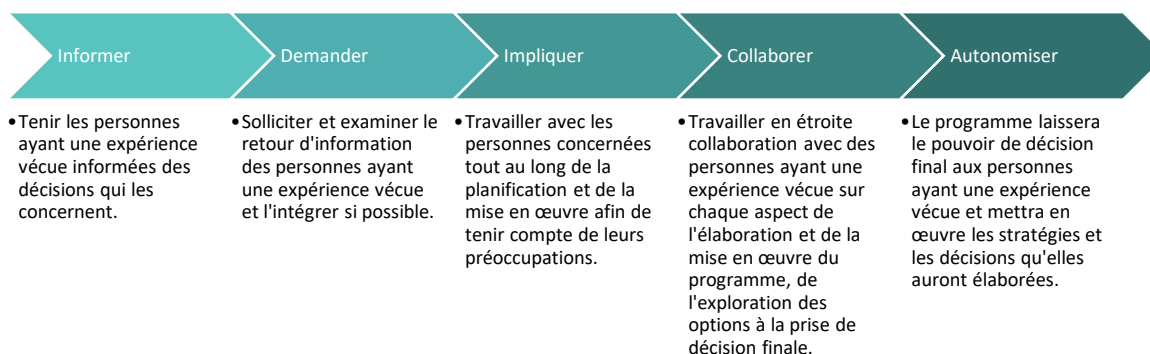
La participation effective se produit dans un éventail de situations différentes et doit être comprise comme se produisant sur une échelle ayant différents niveaux de participation plutôt que comme quelque chose que l'on peut simplement activer et désactiver. Différents niveaux de participation peuvent être appropriés dans différents contextes.⁹

7. Définition de l'Organisation Mondiale de la Santé de la participation significative des personnes ayant une expérience vécue des maladies non transmissibles, de la santé mentale et des troubles neurologiques (disponible uniquement en anglais).

8. C. Ash et S. Otiende. Engagement significatif des personnes ayant une expérience vécue : A framework and assessment for increasing lived experience leadership across the spectrum of engagement. Fonds mondial pour mettre fin à l'esclavage moderne et National Survivor Network- Cast, Washington, DC (2023) ; (disponible uniquement en anglais).

9. idem.

Echelle de la participation effective



Adapté de *Spectrum of Public Participation* de l'Association internationale de la participation publique par Chris Ash pour *Expanding Our Reach*, 2019.

Informé

À ce stade, l'objectif est de tenir les victimes et les survivant-es bien informés des politiques et des décisions qui les concernent. L'accent est mis sur la transparence, principe fondamental de la pratique tenant compte des traumatismes.

Cette approche garantit l'ouverture et implique de fournir aux victimes et aux survivant-es des informations accessibles, claires et précises sur les politiques et les processus d'élaboration des politiques, leur permettant alors d'exprimer et d'échanger leurs points de vue de manière efficace.

Exemple

Veiller à ce que les informations et les documents relatifs à une politique soient disponibles dans un langage simple et compréhensible pour les victimes et les survivant-es.

Demander

À ce stade, les responsables politiques cherchent intentionnellement à obtenir un retour d'information en demandant aux victimes et aux survivant-es d'examiner les documents ou les politiques et en essayant d'intégrer leur retour d'information. Il peut s'agir simplement d'envoyer une enquête invitant les victimes et les survivant-es à donner leur avis. Il peut également s'agir d'engager des victimes et des survivant-es en tant que consultants chargés d'examiner les documents concernant des politiques et de donner leur avis.

Exemple

Recueillir les témoignages des victimes et des survivant-es sur leur expérience des politiques et des services destinés à la prévention de l'exploitation sexuelle et des abus sexuels et à protéger les enfants, et intégrer l'analyse de ces résultats afin d'améliorer et de renforcer les politiques.

Impliquer

À ce stade, les victimes et les survivant-es participent activement au processus de planification et de mise en œuvre, leurs préoccupations sont prises en compte et leurs commentaires sont intégrés au processus. Cette participation commence dès les premières étapes de la conceptualisation d'un plan de projet ou d'un processus d'élaboration de politiques, ce qui garantit une base solide. Un effort délibéré est fait pour impliquer les victimes et les survivant-es dès le début, en facilitant leur engagement continu avec l'équipe chargée de l'élaboration des politiques. Cette implication continue leur permet de donner leur avis sur le processus d'élaboration des politiques et de participer au processus d'examen final.

Exemple

Création d'un comité consultatif sur l'expérience vécue, composé de victimes et de survivant-es, chargé de participer à, et de soutenir l'élaboration des politiques.

Étude de cas :

[La Commission d'enquête indépendante sur les abus sexuels commis sur les enfants](#) (Angleterre et Pays de Galles)

La Commission d'enquête a été créée en 2015 dans le but de recueillir des témoignages et enquêter sur les institutions qui n'ont pas protégé les enfants dont elles avaient la charge, identifier ce qui aurait dû être fait différemment et formuler des recommandations de changement et d'amélioration. Elle a publié son [rapport final](#) (uniquement en anglais) en 2022.

Demander : La Commission d'enquête a entendu des milliers de victimes et de survivant-es dans le cadre du projet « Vérité ». Il s'agissait d'un exercice d'écoute visant à recueillir les témoignages et les expériences des victimes et des survivant-es afin de contribuer à l'élaboration des recommandations finales de la Commission d'enquête. Un forum des victimes et des survivant-es a également été mis en place en 2016. Les expériences recueillies dans le cadre de ce forum ont donné lieu à la publication de [rapports de synthèse](#) (uniquement en anglais) sur des sujets spécifiques.

Impliquer : La Commission d'enquête comprenait également un groupe consultatif de victimes et de survivant-es (VSCP) composé de sept victimes et survivant-es ayant une expérience professionnelle dans des services spécialisés, de défense et de soutien aux victimes et survivant-es d'abus sexuels subis dans l'enfance. Le VSCP a conseillé le président et le groupe d'experts de la Commission d'enquête et a prodigué des conseils dans tous les domaines de l'enquête.

Collaborer

À ce niveau, les victimes et les survivant-es travaillent en étroite collaboration avec les responsables politiques à chaque étape du processus, depuis l'exploration des options jusqu'à la prise de décision finale. Ce niveau d'engagement profond implique que les victimes et les survivant-es soient inclus et bien représentés dans les organes de décision.

Exemple

Employer des victimes et des survivant-es en tant que personnel ou en tant que consultants.

Étude de cas :

[La Commission indépendante sur l'inceste et les violences sexuelles faites aux enfants \(France\)](#) (CIIVISE)

La CIIVISE a été créée en 2021 pour un mandat initial de 3 ans. Après la publication de son [rapport final](#) en 2023, son mandat a été prolongé en 2024.

Demander : Le mandat de la CIIVISE était de fournir aux victimes et aux témoins un espace pour partager leurs témoignages, mener des recherches et faire des recommandations pour renforcer les politiques publiques afin de mieux prévenir les violences sexuelles et protéger les enfants. Plus de 30 000 témoignages ont été recueillis au cours de son mandat.

Collaborer : La CIIVISE était composée de 27 experts, dont divers professionnels, des victimes et des survivant-es et des représentants d'associations de victimes et de survivant-es.

Autonomiser

Cette forme de participation fait référence à une situation dans laquelle les victimes et les survivant-es sont reconnus pour leur expertise tirée de l'expérience vécue et pour sa pertinence dans l'orientation de la conception, de la recherche et de la mise en œuvre des politiques publiques. Cette forme de participation signifie que les responsables politiques s'engagent à mettre en œuvre les stratégies et les décisions formulées en collaboration avec les victimes et les survivant-es.

Il est important de noter que si « l'autonomisation » correspond au niveau de participation le plus élevé, elle ne signifie pas nécessairement que les victimes et les survivant-es ont le dernier mot dans la prise de décision. Dans ce contexte, l'autonomisation implique que les opinions, les idées et les contributions des victimes et des

survivant-es soient respectées, valorisées et incluses, même si les responsables conservent la responsabilité et le pouvoir discrétionnaire quant à la manière de mettre en œuvre les recommandations formulées en matière de législation, de politiques et de pratique. L'autonomisation peut également signifier que les responsables politiques peuvent être invités à rendre compte de la mise en œuvre ou de l'absence de mise en œuvre des recommandations formulées par les victimes et les survivant-es.

Exemple

Les recommandations formulées par les victimes et les survivant-es aboutissent à l'élaboration d'une nouvelle loi ou d'une nouvelle politique.

Étude de cas :

Bureau du Commissaire indépendant chargé des questions relatives aux abus sexuels commis sur des enfants (Allemagne) (uniquement en anglais)

Le Commissaire indépendant chargé des questions relatives aux abus sexuels commis sur des enfants correspond au bureau du gouvernement fédéral qui a été créé en 2010 pour répondre aux préoccupations des victimes et des survivant-es, de leurs familles et d'autres parties prenantes engagées dans la protection des enfants et des adolescents contre la violence sexuelle. Le Bureau a été déclaré permanent par le Cabinet fédéral en 2018. Ses principales tâches consistent à identifier les domaines dans lesquels une action en justice ou une enquête est nécessaire et à garantir des enquêtes systématiques et indépendantes sur les abus sexuels commis sur des enfants.

Demander : Une enquête indépendante sur les abus sexuels commis sur les enfants en Allemagne a été créée en 2018 pour enquêter sur les violences sexuelles commises à l'encontre des enfants. L'enquête recueille les expériences et les témoignages des victimes et des survivant-es par le biais d'auditions confidentielles et de rapports écrits, et formule des recommandations à l'intention des responsables politiques et de la société civile.

Collaborer : Le conseil des survivant-es fournit des conseils structurés et continus au bureau du commissaire. Les membres du conseil des survivant-es plaident en faveur d'une action fondée sur les préoccupations des victimes et des survivant-es de violences sexuelles, notamment en recueillant les réactions des victimes et des survivant-es en Allemagne afin d'intégrer leurs préoccupations dans le discours politique et de sensibiliser l'opinion publique.

Autonomiser : L'actuelle Commissaire indépendante chargée des questions relatives aux abus sexuels commis sur des enfants, Kerstin Claus, a été membre du conseil des survivant-es pendant sept ans avant sa nomination. La commissaire a pour mandat, au niveau fédéral et au niveau des *Länder* :

- ▶ d'informer et de sensibiliser à l'exploitation et aux abus sexuels concernant des enfants ;
- ▶ d'améliorer la protection des enfants contre l'exploitation sexuelle et les abus sexuels ;
- ▶ d'identifier les lacunes juridiques, les domaines d'action et les lacunes en matière de recherche ;
- ▶ de prendre en compte les préoccupations des victimes et des survivant-es ; et
- ▶ de garantir une enquête systématique et indépendante sur les abus sexuels commis sur les enfants en Allemagne.

En outre, un conseil national composé de 300 experts, dont des responsables politiques, des professionnels de la protection de l'enfance, des universitaires, des organisations de la société civile et des victimes et survivant-es, a été créé en 2019 pour garantir une coopération et un dialogue pluridisciplinaire à long terme. Le Conseil est dirigé conjointement par la commissaire et le ministère fédéral de la famille.

Pourquoi les responsables politiques devraient-ils soutenir la participation des victimes et des survivant·es ?

Une participation effective entre les responsables politiques et les victimes et survivant·es n'améliore pas seulement l'élaboration des politiques, mais peut également créer un changement dans la guérison et le rétablissement des victimes et survivant·es concernés. Elle peut également renforcer la confiance des victimes et des survivant·es dans les politiques et la législation conçues pour les aider.¹⁰ Les victimes et les survivant·es doivent se voir accorder une place respectueuse et inclusive dans l'élaboration des politiques afin de garantir des politiques efficaces, solides, productives et holistiques. Les victimes et les survivant·es sont une source d'idées et de solutions nécessaires pour lutter contre ce crime mondial. Il est essentiel que la participation soit structurée et intégrée dans des politiques à long terme afin d'éviter des poches de participation symboliques.

Il ne faut pas oublier que la participation publique de victimes et des survivant·es dans le contexte de l'élaboration des politiques publiques demande beaucoup d'énergie et peut les exposer à l'attention des médias. Il est important de donner aux victimes et aux survivant·es la possibilité de participer de différentes manières, notamment en respectant leur souhait de ne pas divulguer publiquement leur expérience. Les responsables politiques doivent veiller à ce que les victimes et les survivant·es puissent participer d'une manière qui corresponde à leurs besoins et à leurs attentes. Des garanties appropriées doivent être mises en place pour assurer un environnement favorable aux victimes et aux survivant·es choisissant de participer.

Collaborer avec les victimes et les survivant·es et les intégrer dans l'élaboration des politiques peut présenter des avantages considérables, notamment :

- ▶ une meilleure compréhension et une plus grande sensibilisation à l'exploitation et aux abus sexuels concernant des enfants et une intervention auprès des victimes et des survivant·es de manière appropriée à tous les niveaux du gouvernement et dans les secteurs communautaires ;
- ▶ une plus grande sensibilisation à l'exploitation et aux abus sexuels concernant des enfants, contribuant à réduire l'ignorance, le silence et la stigmatisation auxquels sont confrontés les victimes et les survivant·es ;
- ▶ une visibilité accrue des victimes et des survivant·es qui s'engagent dans un dialogue ouvert et respectueux, ce qui, par la suite, peut donner confiance à d'autres victimes et survivant·es qui commenceront à collaborer avec des responsables politiques ;
- ▶ l'accès à un retour d'information en temps réel de la part des personnes ayant une expérience vécue, ce qui garantit que les politiques sont conçues de manière efficace pour répondre aux besoins réels et aux problèmes rencontrés par les victimes et les survivant·es ;
- ▶ l'efficacité des politiques en veillant à ce que les personnes les plus touchées par ces questions soient en mesure de contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques ;
- ▶ l'amélioration de la compréhension mutuelle et le renforcement des relations respectueuses et actives entre les responsables politiques, les victimes et les survivant·es par le biais d'une collaboration et d'une communication dialogiques, conduisant à une compréhension réciproque, à un apprentissage et à une évolution positive des relations.

Il pourrait être attendu de cette collaboration dialogique qu'elle apporte d'importants bénéfices aux responsables politiques, aux victimes et aux survivant·es lorsqu'elle est bien menée. Le partage des pratiques prometteuses en matière de participation des victimes et des survivant·es à l'élaboration des politiques est crucial et peut aider les responsables politiques du monde entier à développer de tels processus conformément à ces pratiques.

10. Taylor, S Caroline, Bradley, David, Muldoon, Shane & Norma, Caroline *Policing Just Outcomes : Improving the Police Response to Adults Reporting Sexual Assault (Final Report)* 2012. (uniquement en anglais)

Comment les responsables politiques peuvent-ils planifier les processus de participation ?

Lorsqu'ils planifient les processus de participation des victimes et des survivant-es, les responsables politiques doivent réfléchir à l'objectif et à la portée de la participation. Peuvent-ils être ouverts à toutes les victimes et à tous les survivant-es ou faut-il une combinaison d'expérience vécue et d'expertise professionnelle ? Dans ce dernier cas, il peut être plus approprié de s'engager avec des victimes et des survivant-es qui sont déjà activement engagés dans les activités de plaidoyer (parfois appelés « survivant-es activistes » - voir ci-dessus). La sécurité et l'égalité, y compris l'égalité des sexes, sont également des considérations importantes à ce stade de la planification.

Les survivant-es activistes sont souvent liés à des groupes ou à des organisations de victimes et de survivant-es et peuvent également avoir des contacts avec d'autres parties prenantes susceptibles d'être concernées par le processus. Ils peuvent avoir développé la capacité d'identifier les questions et les besoins pertinents et être en mesure d'articuler les différents degrés d'urgence nécessaires pour y répondre. Ils peuvent également avoir de l'expérience en matière de campagnes et de messages médiatiques.

Principes pour une participation effective

Pour être significative, la participation doit:



Tenir compte des traumatismes

La participation des victimes et des survivant-es doit tenir compte de l'impact du traumatisme et des effets qu'il peut avoir, afin de créer un processus ne traumatisant pas à nouveau les victimes et les survivant-es.

Tenir compte des traumatismes signifie :

1. prendre conscience de la prévalence des traumatismes et comprendre comment ils peuvent affecter les familles, les groupes, les organisations, les communautés et les individus ;
2. reconnaître les signes de traumatisme ;
3. réagir en mettant ces connaissances en pratique ; et
4. chercher activement à éviter de provoquer ou de réveiller certains traumatismes.¹¹

Comment cela se traduit-il dans la pratique ?

- ▶ **Formation** : Les responsables politiques devraient être formés à la manière de dialoguer avec les victimes et les survivant-es. Les travailleurs sociaux, les psychologues et d'autres professionnels de santé formés aux traumatismes pourraient dispenser cette formation. Les survivant-es activistes ayant une expérience professionnelle dans ce domaine constituent également une excellente ressource. Ils peuvent partager leurs connaissances, de telle manière à ce que les traumatismes, l'étendue et la portée de l'exploitation et des abus sexuels concernant des enfants soient pris en compte, de même qu'un aperçu des obstacles actuels à la détection, à la divulgation, aux poursuites et à la guérison. Les survivant-es activistes seraient également en mesure de fournir des informations de première main sur les conséquences à court et à long terme sur la santé mentale et physique des victimes et des survivant-es et sur l'importance de les prendre en compte.¹²
- ▶ **Sécurité** : Il est essentiel de veiller à ce que les victimes et les survivant-es qui participent au processus soient physiquement et psychologiquement en sécurité. Le processus doit reconnaître que les besoins en matière de sécurité sont personnels. Par conséquent, il est essentiel de travailler avec les victimes et les survivant-es participant-es pour identifier leurs besoins et déterminer le soutien nécessaire afin de créer un environnement propice à leur participation. Cela devrait être fait avant toute activité de participation ou d'engagement et pourrait conduire à l'établissement d'un accord entre les victimes participantes, les survivant-es et les responsables politiques sur les « règles de base » applicables tout au long du processus de participation. Il faut également intégrer la sensibilisation aux traumatismes dans le processus d'élaboration des politiques avec les victimes et les survivant-es. Il peut s'agir de former toutes les personnes concernées à l'impact des traumatismes et à la manière d'identifier les situations susceptibles d'entraîner un nouveau traumatisme ou un déclenchement. Il peut également s'agir de veiller à ce que les victimes et les survivant-es aient accès à un soutien en matière de santé mentale et à toute autre forme de soutien dont ils pourraient avoir besoin tout au long du processus de participation.
- ▶ **Soutien par les pairs** : Travailler avec plusieurs victimes ou survivant-es permet de s'assurer que les participants ne se sentent pas isolés et qu'ils peuvent bénéficier d'un soutien par les pairs de la part de personnes ayant une expérience vécue. Cela signifie qu'il faut éviter de travailler avec une seule victime ou un-e seul-e survivant-e.

11. Substance Abuse and Mental Health Services Administration (Administration des services de santé mentale et d'abus de substances). [SAMHSA's Concept of Trauma and Guidance for a Trauma-Informed Approach](#). HHS Publication No. (SMA) 14-4884. Rockville, MD: Substance Abuse and Mental Health Services Administration, 2014.

12. Les ressources utiles comprennent: Substance Abuse and Mental Health Services Administration (Administration des services de santé mentale et d'abus de substances). [SAMHSA's Concept of Trauma and Guidance for a Trauma-Informed Approach](#). HHS Publication No. (SMA) 14-4884. Rockville, MD: Substance Abuse and Mental Health Services Administration, 2014. Voir également Taylor, SC, Pugh, J., Goodwach, R. & Coles, J. "Sexual Trauma in Women: the importance of identifying a history of sexual violence" *Australian Family Physician* (2012) 41(7), 538.

Respecter l'autodétermination

Lorsqu'on s'engage avec les victimes et les survivant-es, il est essentiel de reconnaître et de respecter leur autonomie. Dans ce cas, cela signifie reconnaître qu'ils sont experts de leur propre expérience. En outre, leur expertise mérite d'être respectée comme toute autre expertise dans le processus. Ce principe exige également que les responsables politiques soient guidés par les victimes et les survivant-es sur ce qu'ils se sentent à l'aise d'évoquer, en particulier grâce à leur propre expérience, au cours du processus de participation. L'autodétermination commence par le fait de permettre aux victimes et aux survivant-es de se définir et de définir leurs limites lorsqu'ils collaborent avec les responsables politiques.

Comment cela se traduit-il dans la pratique ?

- ▶ **Consentement éclairé et continu** - Le consentement éclairé doit être obtenu lorsqu'on collabore avec des victimes et des survivant-es à l'élaboration de politiques conformes aux pratiques prometteuses établies. Le processus éthique d'obtention du consentement doit prendre en compte toutes les dynamiques de pouvoir impliquées lorsqu'on collabore avec des victimes et des survivant-es dans des situations où ils peuvent avoir l'impression de ne pas avoir le contrôle. Un processus éthique doit garantir que le consentement obtenu est :
 - **Volontaire** - Les victimes et les survivant-es savent qu'ils s'engagent de leur plein gré, comprennent le processus de retrait du consentement et l'impact à chaque étape s'ils décident de retirer leur consentement. Les responsables politiques devraient donner ces informations au début du processus, en clarifiant ce à quoi ressemblera le processus du début à la fin et en informant les victimes et les survivant-es de la manière dont ils peuvent retirer leur consentement.
 - **Éclairé** - les victimes et les survivant-es doivent comprendre le processus d'élaboration des politiques et l'impact de leur mise en œuvre. Il convient également de clarifier le niveau de participation attendu et la mesure dans laquelle les participants peuvent contrôler le processus. Lorsque l'on s'assure que les victimes et les survivant-es comprennent le consentement, l'accessibilité devient extrêmement importante : la langue, la compréhension et les compétences doivent être prises en compte lors de la communication avec les participants.
 - **Continu/dynamique** - le consentement n'est pas un événement, c'est un processus. La confirmation des limites ou de ce qui englobe le consentement doit être évaluée en permanence et la possibilité de retirer son consentement doit toujours être offerte. Lors de la conception d'un processus d'engagement, la souplesse nécessaire pour permettre aux personnes de participer de différentes manières garantit que le consentement soit continu.
- ▶ **Auto-identification** - Cela implique que les victimes et les survivant-es choisissent la manière dont ils souhaitent être identifiés tout au long de la procédure.
 - Veulent-ils s'engager publiquement ou anonymement ?
 - Quels noms et titres veulent-ils utiliser ?
 - Souhaitent-ils que leur image soit utilisée ?

Ces éléments sont susceptibles d'évoluer tout au long de l'engagement, et le processus doit être suffisamment souple pour rendre ces changements possibles, car les personnes choisissent la manière d'exercer leur pouvoir au cours de ce processus.

Il est important de noter que ce n'est pas parce qu'ils ont accepté de participer au processus qu'ils veulent être identifiés comme des victimes ou des survivant-es. Les personnes peuvent être stigmatisées lorsqu'elles utilisent ces termes. Par conséquent, le fait de leur permettre de choisir leur mode d'identification leur donne la possibilité de faire un choix avec lequel ils sont à l'aise et garantit leur sécurité.

Si la situation n'est pas claire, la meilleure option serait de citer et de reconnaître la contribution de la personne ayant une expérience vécue.

Autonomisation et valorisation des victimes et des survivant·es impliqué·es

Le processus d'engagement avec les victimes et les survivant·es doit leur permettre de continuer à se développer en tant que parties prenantes dans le processus d'élaboration des politiques. Un processus de responsabilisation garantit la participation des victimes et des survivant·es en s'attaquant à tous les obstacles susceptibles de limiter leur participation.

Comment cela se traduit-il dans la pratique ?

- ▶ **Compensation** - L'engagement dans le processus doit être rémunéré. Il n'est pas approprié de s'appuyer uniquement sur des activistes bénévoles pour collaborer avec les responsables politiques dans ces processus. Le processus d'élaboration des politiques doit valoriser et rémunérer l'expérience vécue de la même manière que toute autre expertise. L'embauche de victimes et de survivant·es en tant que personnel ou consultants, en fonction de la forme d'engagement, et leur rémunération au taux du marché garantirait que celle-ci soit reconnue.
- ▶ **Transparence** - Les responsables politiques doivent préciser le niveau d'influence que le retour d'information et l'engagement des victimes et des survivant·es auront sur le résultat du processus d'engagement. Pour ce faire, il convient d'indiquer clairement comment, où et sous quelle forme les contributions seront utilisées. Il est essentiel d'être honnête sur les limites du processus d'élaboration des politiques, par exemple si la contribution reçue des victimes et des survivant·es sera prise en compte mais ne déterminera pas nécessairement le résultat final.
- ▶ **Accessibilité** - Garantir l'accessibilité de l'engagement nécessite un processus délibéré d'identification et de mise en œuvre de mesures visant à limiter les obstacles à la participation auxquels peuvent être confrontés les victimes et les survivant·es. Il s'agit notamment d'adapter la langue et la technologie et de tenir compte des différences culturelles. Il est important de veiller à ce que les documents soient disponibles dans des langues accessibles et pertinentes pour les victimes et les survivant·es avec lesquels les responsables politiques cherchent à s'engager. Par exemple, la langue officielle d'un pays peut ne pas être la première langue des victimes et des survivant·es avec lesquels vous cherchez à collaborer. L'absence de services de traduction et d'interprétation appropriés pourrait constituer un obstacle à la participation. De nombreux processus sont également devenus dépendants de la technologie, notamment en ce qui concerne les procédures en ligne ; les victimes et les survivant·es doivent comprendre et avoir accès à la technologie utilisée dans le cadre du processus d'élaboration des politiques.

Garantir l'égalité

Les victimes et survivant-es arrivent dans le processus d'élaboration des politiques avec de nombreuses expériences, et les responsables politiques peuvent bénéficier de la contribution d'expériences multiples et diverses. Afin de respecter le principe d'égalité, les responsables politiques devraient réfléchir à la diversité des expériences des participants et intégrer ladite participation dans le processus d'élaboration des politiques.

Les auteurs d'exploitation et d'abus sexuels concernant des enfants sont présents à tous les niveaux culturels et sociétaux et dans toutes les classes sociales. Il est également important de rappeler qu'un pourcentage important de cas d'exploitation et d'abus sexuels concernant des enfants se produisent dans un cadre familial, où les membres de la famille sont les agresseurs. Il convient de veiller tout particulièrement à ce que les victimes et les survivant-es d'abus intrafamiliaux soient inclus dans les processus de participation.

Comment cela se traduit-il dans la pratique ?

Les responsables politiques devront tenir compte des caractéristiques personnelles, du statut ou des groupes que représentent les victimes ou les survivant-es. Il faudra donc prendre en considération les caractéristiques personnelles, incluant mais sans s'y limiter : la race,¹³ la couleur, la langue, la religion, la nationalité, l'origine nationale ou ethnique, l'âge, le handicap, le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité et l'expression de genre, et les caractéristiques sexuelles. Il peut également être important de tenir compte du statut socio-économique, de la présence régionale et de la localité pour garantir l'égalité et la diversité dans le contexte de l'élaboration des politiques.

Les responsables politiques devront également identifier les obstacles qui pourraient empêcher certains groupes de participer plutôt que d'autres, puis prendre des mesures pour éliminer ces obstacles. Par exemple, les victimes ou les survivant-es vivant avec un handicap peuvent avoir besoin d'ajustements spéciaux pour pouvoir participer efficacement. Les victimes ou les survivant-es faisant l'objet d'une procédure pénale ou civile en cours peuvent avoir besoin que leur identité ne soit pas diffusée publiquement. Les victimes ou les survivant-es ayant changé d'identité ou qui sont impliqués en tant que personnalités publiques peuvent également avoir besoin d'un soutien spécifique.

N'oubliez pas que la grande majorité des actes d'exploitation et d'abus sexuels concernant des enfants sont commis par des personnes que l'enfant connaît et en qui il a confiance (y compris des membres de sa famille). Il est urgent que les responsables politiques se penchent sur cette question lors de l'élaboration ou de la révision des politiques relatives à la protection des enfants, à la sécurité en ligne et à l'intégration des pratiques prometteuses identifiées pour protéger les enfants contre toutes les formes d'exploitation et d'abus sexuels.

13. Tous les êtres humains appartenant à la même espèce, le Comité des Ministres rejette, tout comme l'ECRI, les théories fondées sur l'existence de « races » différentes. Cependant, dans ce document, le terme « race » est utilisé afin de garantir que les personnes qui sont généralement et à tort perçues comme « appartenant à une autre race » ne soient pas exclues du processus.

Mesures pratiques pour mettre en œuvre ces lignes directrices

Nous vous remercions d'avoir pris le temps de lire ces lignes directrices et vous invitons à :

- ▶ Approuver les principes contenus dans les présentes lignes directrices ;
- ▶ Sensibiliser les autres parties prenantes concernées afin de les encourager à utiliser ces lignes directrices ;
- ▶ Mettre en œuvre ces lignes directrices via :
 - La planification des étapes de mise en œuvre, y compris la formation du personnel, l'identification des victimes et des survivant-es à impliquer, le développement d'un calendrier du processus de participation, les résultats attendus, la communication des résultats, y compris la manière dont l'engagement influencera les résultats/conclusions du processus ;
 - L'obtention d'un financement pour former le personnel, apporter un soutien aux victimes et aux survivant-es et mettre en œuvre les garanties énoncées dans les présentes lignes directrices ; et
 - L'utilisation, dans la mesure du possible, des programmes de formation conçus et dirigés par des défenseurs des victimes et des survivant-es ayant une expérience professionnelle dans le domaine de la formation et de l'éducation.
- ▶ Contrôler la mise en œuvre de ces lignes directrices tout au long du cycle d'élaboration des politiques ;
- ▶ Faire connaître vos activités et initiatives en incluant des informations sur les progrès réalisés pour soutenir la participation des victimes et des survivant-es à l'élaboration des politiques dans les rapports destinés aux organismes internationaux tels que le Comité de Lanzarote, le Comité des droits de l'enfant des Nations unies, le Conseil des droits de l'homme des Nations unies et d'autres forums tels que l'Alliance mondiale *WeProtect*.

Glossaire

Enfant	Toute personne âgée de moins de 18 ans; article 3 a) de la Convention de Lanzarote
Exploitation et abus sexuels concernant des enfants	Comportement visé aux articles 18 à 23 de la Convention de Lanzarote; article 3 b) de la Convention de Lanzarote
Responsables politiques	Gouvernements, autorités locales et régionales, parlementaires, acteurs publics et privés fournissant des services publics (y compris dans les secteurs de l'éducation, de la santé, de l'aide sociale et de la justice)
Victimes et survivant-es	Toute personne ayant été victime d'exploitation ou d'abus sexuels dans son enfance
Survivant-es activistes	Victimes et survivant-es d'exploitation et d'abus sexuels concernant des enfants participant activement aux efforts de sensibilisation au sein de leur communauté et auprès des responsables politiques
Traumatisme	«Le traumatisme résulte d'un événement, d'une série d'événements ou d'un ensemble de circonstances vécus par un individu comme physiquement ou émotionnellement nuisibles ou menaçants et qui ont des effets néfastes durables sur son fonctionnement et son bien-être physique, social, émotionnel ou spirituel.» ¹⁴
Pratiques qui tiennent compte des traumatismes	Pratiques qui comportent les éléments clés suivants «(1) réaliser la prévalence du traumatisme; (2) reconnaître comment le traumatisme affecte toutes les personnes impliquées dans le programme, l'organisation ou le système, y compris son personnel; et (3) répondre en mettant ces connaissances en pratique; (4) chercher activement à éviter de provoquer ou de réveiller les traumatismes.» ¹⁵

14. Substance Abuse and Mental Health Services Administration (Administration des services de santé mentale et d'abus de substances). [SAMHSA's Concept of Trauma and Guidance for a Trauma-Informed Approach](#). HHS Publication No. (SMA) 14-4884. Rockville, MD: Substance Abuse and Mental Health Services Administration, 2014.

15. Idem.

www.coe.int

Le Conseil de l'Europe est la principale organisation de défense des droits humains du continent. Il comprend 46 États membres, dont l'ensemble des membres de l'Union européenne. Tous les États membres du Conseil de l'Europe ont signé la Convention européenne des droits de l'homme, un traité visant à protéger les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit. La Cour européenne des droits de l'homme contrôle la mise en œuvre de la Convention dans les États membres.